

3.3.6. Risque d'éboulement rocheux FORT

Règlement N°6.

Zone de maintien du bâti à l'existant, exposée à des éboulements rocheux.

Pour les environs des hameaux du Fournet et des Combes, on pourra se reporter à l'étude Géolithe N°04-173 I 1 a intitulée « Hameaux du Fournet et des Combes - Etude des risques de chutes de blocs et définition des mesures de protection envisageables - Etude de faisabilité géotechnique » de janvier 2005.

Cette zone pourra devenir constructible, une fois les protections prévues dans cette étude dûment réalisées et reçues.

Des prescriptions relatives à un éventuel risque résiduel ou à l'entretien des ouvrages de protection pourront s'y appliquer.

En l'état, seuls sont autorisés :

- les extensions de bâtiments existants de surface inférieure à 20 m² ;
- les aménagements de nature à réduire les risques ;
- les abris légers annexes de surface inférieure à 20 m² et non destinés à l'occupation humaine.